

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 06/09/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 23/09/2024					
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRÉSENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>ABSENTS</b>
	<b>29</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>7</b>
<b>FB/TD/OR</b> <b>N° 2024/34</b>	<b>Augmentation de la ligne de trésorerie</b>				

**Étaient présents :** François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Guy DAVID, Jean JOSEPH, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND Roland HAMARD, Dalila DOROL, , Fabrice PICHARD

**Excusés :**

- Patricia EVENO, Pouvoir à Jacques GAY
- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Hélène CHARRIER

**Absents :** Marie-France DURAND, Philippe POISSONNIER, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

**Secrétaire de séance :** Béatrice BONVIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'alinéa 20° de la délibération du conseil municipal n°2020/05 du 20 mai 2020 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire ;

Considérant l'état d'avancement des travaux de rénovation des Prairiales,

Considérant le décalage entre le mandatement des dépenses liées au marché de rénovation des Prairiales et la perception des subventions y afférentes,

Considérant le besoin ponctuel de trésorerie pour faire face à tout risque de rupture de paiement des entreprises,

Considérant la nécessité d'augmenter la ligne de trésorerie actuellement fixée à 300 000 € par la délibération du conseil municipal susvisée,

M. Jacques Gay, adjoint aux Finances, expose :

Par délibération n°2020/05 du 20 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000.00 €.

Les collectivités locales ne pouvant disposer de découvert sur leur solde au trésor peuvent souscrire auprès des établissements prêteurs du Secteur Public Local des contrats de ligne de trésorerie destinés à la gestion de trésorerie (gestion du décalage entre les encaissements et les décaissements pour maintenir un solde au Trésor positif).

Les contrats de ligne de trésorerie sont des contrats de financement court terme qui ne sont pas des contrats d'emprunt. Il s'agit de concours de trésorerie hors budget (dont les tirages et remboursements sont retracés dans les comptes financiers de la classe « 5 » - sans émission de titre et de mandat) destinés à la gestion de trésorerie de la collectivité. Ces contrats sont limités à une durée de 364 jours. Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au Budget Primitif et au Compte Administratif.

L'utilisation des contrats de trésorerie est présentée au Budget Primitif et au Compte Administratif dans l'annexe budgétaire B1.1 Détail des crédits de trésorerie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement, ne procurent aucune ressource budgétaire et sont destinées à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux et un assouplissement des rythmes de paiement.

Considérant que le prévisionnel de trésorerie de la ville montre un décalage entre les décaissements et les encaissements sur les exercices 2024/2025 notamment pour les subventions attendues.

Considérant qu'une consultation a été lancée avec le soutien de la société « Orféor » auprès de cinq établissements prêteurs : Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et La Banque Postale.

Considérant que cette consultation avait pour objet d'obtenir les meilleures conditions financières et la plus grande souplesse d'utilisation,

Considérant que suite à l'examen des offres reçues, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 600 000€ avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné *flooré* à 0 % + marge de 0,45 %

*Les intérêts sont calculés prorata temporaris sur la base des utilisations quotidiennes en valeur jour « J » du départ des fonds et valeur jour « J » de réception des fonds par le Crédit Mutuel.*

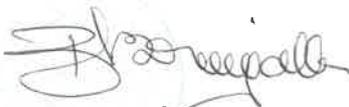
- Process de traitement automatique :
  - o Tirage : Virement
  - o Remboursement : Virement
- Demande de tirage : aucun minimum
- Demande de remboursement : aucun minimum
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier + commission d'engagement : 600 €
- Commission de non-utilisation : 0,07% des montants non utilisés

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majorité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre pour un montant de 600 000 € conformément aux éléments précisés ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat de ligne de trésorerie,
- **Dit** que les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts seront inscrites au budget supplémentaire 2024.

I. Marchand, B. Estampe, F. Pichard, R. Hamard (Épernon notre cité de caractère) votent contre.

Fait et délibéré à Épernon,  
le 16 septembre 2024



Secrétaire de séance

Béatrice BONVIN



Le Maire,

François BELHOMME

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*